

Licenciement / Rupture conventionnelle

Par Libra, le 05/09/2011 à 11:56

Bonjour,

Mon patron souhaite me licencier mais, selon le conseiller au salarié qui m'a assisté lors de l'entretien préalable, ses motifs ne sont pas suffisament sérieux pour justifier un licenciement pour motif personnel.

Il me propose donc une rupture conventionnelle.

Ma question c'est : combien de mois de salaires puis-je lui demander en dédommagement ? (sachant que j'ai 1 an et 8 mois d'ancienneté) et quels sont mes risques si j'accepte cette rupture conventionnelles ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par P.M., le 05/09/2011 à 16:17

Bonjour,

L'indemnité minimale légale est de 1/5° de mois de salaire par année de présence ou celle prévue à la Convention Collective applicable en cas de licenciement si plus favorable, après c'est une question de négociation...

Il faudrait que vous soyez plus précis sur les risques supposés...

Par Libra, le 06/09/2011 à 15:57

En fait, je voulais savoir si je n'étais pas privée de certains avantages par rapport à un licenciement classique, comme par exemple la suspention temporaire du remboursement d'un crédit en cas de chomage...

Par P.M., le 06/09/2011 à 17:32

Cela peut être effectivement la cas puisque les assurances font en général une distinction avec le licenciement sachant que la rupture conventionnelle n'en est pas un, pas plus qu'une démission d'ailleurs...

Il faudrait se reporter au contrat d'assurance...